

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°3

Objet : MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THÉMATIQUES PERMANENTES POUR LES COMMUNES D'ERMONT, FRANCONVILLE-LA-GARENNE ET TAVERNY

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2025 s'est réuni, Salle des Fêtes Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Didier LEDEUR
Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Benoît BLANCHARD par Angélique MEZIERE
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier DUBOURG
Françoise NORDMANN par Pascal SEIGNÉ
Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET
Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY
Fazila DEHAS par Joëlle DUPUY
Christine MATTEI par Camille CARON
Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU
Olivier DALMONT par Thomas COTTINET
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Youcef KHINACHE par Saliha DAHMANI
Sophie FERREIRA par Françoise GONZALEZ
Tom MORISSE par Bernard LE DUS

Etaients absents excusés :

Régis PEDANOU, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h07

Secrétaire de Séance : Grégoire DUBLINEAU,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5711-2,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/31 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/38 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant création et composition des commissions communautaires thématiques permanentes,

Vu la délibération N° D/2025/002 du 10 février 2025 portant modification de représentants au sein des commissions communautaires thématiques permanentes,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, il convient de modifier la composition de la commission finances,

Considérant que Mme Michèle CODRON est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Jean-Michel DETAVERNIER et Mme Sandra BILLET est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de M. Stéphane ROUSSAKOVSKY,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Politique de la ville et logement,

Considérant que Mme Peggy XAVIER est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Mme Monique BAQUIN et Mme Monique BAQUIN est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de Mme Peggy XAVIER,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la Forêt, il convient de modifier la composition de la commission économie, emploi et formation,

Considérant que Mme Fatimata PENE est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Mme Sandra BILLET et Mme Sandra BILLET est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de Mme Fatimata PENE,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Transports et mobilités douces,

Considérant que M. Loïc DROUIN est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de M. Jean-Michel DETAVERNIER,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2025_065

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, il convient de modifier la composition de la commission sécurité,

Considérant que M. Fabien DANSIN est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Stéphane ROUSSAKOVSKY et M. Stéphane FREDERIC est désigné en qualité de membre suppléante en lieu et place de M. Fabien DANSIN,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Aménagement, environnement et tourisme,

Considérant que M. Julien MAESTRONI est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de Mme Michèle CODRON,

Considérant que suite aux demandes des communes de Cormeilles-en-Parisis et de Saint-Leu-la-Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Travaux et assainissement,

Considérant que M. Mahmoud KECHEROUD est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de Lindah HEBRI EL OMAMI,

Considérant que M. Loïc DROUIN est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de M. Jean-Michel DETAVERNIER,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Santé et solidarité,

Considérant que Mme Peggy XAVIER est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Jean-Michel DETAVERNIER et Mme Sandra BILLET est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de Mme Peggy XAVIER,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Culture et sport,

Considérant que M. Fabien DANSIN est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Jean-Michel CASTELLI et M. Loïc DROUIN est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de M. Stéphane ROUSSAKOVSKY,

Considérant que suite à la demande de la commune d'Ermont, il convient de modifier la composition de la commission Économie, emploi et formation,

Considérant que Mme Nathalie DE CARLI est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Mme Céline CABOT,

Considérant que suite à la demande de la commune d'Ermont, il convient de modifier la composition de la commission santé et solidarité,

Considérant que Mme Angélique MEZIERE est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Mme Céline CABOT et Mme Fazila DEHAS en qualité de membre suppléante en lieu et place de Mme Angélique MEZIERE.

Considérant que suite aux demandes des communes d'Ermont et de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de modifier la composition de la commission Politique de la ville et logement,

Considérant que Mme Fazila DEHAS est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Brahim ANNOUR et M. Brahim ANNOUR en qualité de membre suppléant, pour la commune d'Ermont.

Considérant que Miloud GOUAL est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Jean-Noël CARPENTIER, pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que suite à la demande de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de modifier la commission sécurité,

Considérant que Miloud GOUAL est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de Jean-Noël CARPENTIER,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2025_065

Considérant que suite à la demande de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de modifier la commission aménagement, environnement et tourisme,

Considérant que Miloud GOUAL est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de Jean-Noël CARPENTIER,

Considérant que suite à la demande de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de modifier la commission santé et solidarité,

Considérant que Cyril JOLY est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de Miloud GOUAL,

Considérant que suite à la demande de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de modifier la commission culture et sport,

Considérant que Thibaud PETIT est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de Miloud GOUAL,

Considérant que suite à la demande des communes d'Ermont, Franconville-la-Garenne et de Taverny, il convient de modifier la commission économie, emploi et formation,

Considérant que Angélique MEZIERE est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de Carole CHESNEAU pour la commune d'Ermont, Stéphane AUBOIN en qualité de membre titulaire en lieu et place de Marc SCHWEITZER pour la commune de Franconville-la-Garenne, et Vannina PRÉVOT en qualité de membre titulaire en lieu et place de Lucie MICCOLI pour la commune de Taverny,

Considérant que suite à la demande des communes d'Ermont et Taverny, il convient de modifier la commission sécurité,

Considérant que Angélique MEZIERE est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de Carole CHESNEAU pour la commune d'Ermont, et Gilles GASSENBACH en qualité de membre titulaire en lieu et place de Lucie MICCOLI pour la commune de Taverny,

Considérant qu'à la demande de la commune d'Ermont, il convient de modifier la commission culture et sport,

Considérant que Angélique MEZIERE est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Carole CHESNEAU,

Considérant qu'à la demande de la commune de Taverny, il convient de modifier la commission santé et solidarité,

Considérant que Vannina PRÉVOT est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de Lucie MICCOLI,

Considérant qu'à la demande de la commune de Franconville-la-Garenne et de Taverny, il convient de modifier la commission politique de la ville et logement,

Considérant que Stéphane AUBOIN est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de Marc SCHWEITZER pour la commune de Franconville-la-Garenne, Gilles GASSENBACH est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de Lucie MICCOLI et Vannina PRÉVOT en qualité de membre suppléante en lieu et place de Gilles GASSENBACH pour la commune de Taverny,

Considérant que la création et la composition des commissions communautaires thématiques permanentes, en charge de préparer les dossiers est soumis au bureau et au conseil communautaires, sont soumises à l'approbation du conseil communautaire qui procède ensuite à l'élection des membres,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2025_065

Considérant que les délégués titulaires et les délégués suppléants sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux sur proposition du maire de la commune dont ils relèvent,

Considérant que chaque conseiller, communautaire ou municipal, aura la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission après avoir obtenu l'accord du Président de la commission, cinq jours au moins avant la commission,

Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à main levée, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 juin 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

MODIFIE la composition des membres appelés à siéger au sein de ces commissions communautaires thématiques permanentes, conformément aux tableaux ci-dessous :

COMMISSION ECONOMIE, EMPLOI ET FORMATION		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Véronique KERGUIDUFF	Françoise NORDMANN
BESSANCOURT	Laurianne DANGUILHEN	William MOSSÉ
CORMEILLES-EN-PARISIS	Nicole LANASPRES	Patrick JOLY
	Zouina MENNAD	
EAUBONNE	Tom MORISSE	Corinne ROINE
	Hanen DECHAUX	
ERMONT	Nathalie DE CARLI	Angélique MEZIERE
	Youcef KHINACHE	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Etiennette LE BÉCHEC	Sophie FERREIRA
	Stéphane AUBOIN	
FREPILLON	Dominique BERNARD	Chantal WALTER
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe ROULEAU	Sarah NEROZZI-BANFI
	Johann ROS	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Nathalie JOLLY	Patrice JACQUET
LE PLESSIS-BOUCHARD	Carine TOROSSIAN	Raoul JOURNO
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Stéphane LARTIGUE	Mohamed BOUROUIS
	Jimmy JOUHANET	
PIERRELAYE	Jean-Claude CHEVRIER	Claude CAUET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2025_065

SAINT-LEU-LA-FORET	Fatimata PENE	Sandra BILLET
SANNOIS	Nicolas FLAMENT	François LAMARCHE
	Jean-Claude PERRET	
TAVERNY	Laetitia BOISSEAU – STAL	Gilles GASSENBACH
	Vannina PRÉVOT	

COMMISSION SECURITE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	David HUMBERT	Pascal SEIGNÉ
BESSANCOURT	Farid LAZAAR	Jean-Christophe POULET
CORMEILLES-EN-PARISIS	Stéphane GUIBOREL	Elizabeth LACROIX
	Arnaud LARMURIER	
EAUBONNE	Hanen DECHAUX BEN MANSOUR	Marie-José BEAULANDE
	Maryse MENEY	
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Angélique MEZIERE
	Youcef KHINACHE	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Xavier DUBOURG	Franck GAILLARD
	Patrick BOULLÉ	
FREPILLON	Pascal DERCHE	Cécile PROUFF
HERBLAY-SUR-SEINE	David GOSSET	Gérard PIPAT
	Philippe BARAT	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Phillipe AUDEBERT	Nathalie JOLLY
LE PLESSIS-BOUCHARD	Éric CHAUMERLIAC	Sylvie CARTIER
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Dalila KHORBI	Miloud GOUAL
	Annie TOUSSAINT	
PIERRELAYE	Michel VALLADE	Claude CAUET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2025_065

SAINT-LEU-LA-FORET	Fabien DANSIN	Stéphane FREDERIC
SANNOIS	Bernard JAMET	Liliane HELT
	Laurence TROUZIER- EVÊQUE	
TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Florence PORTELLI
	Paul MAUGIS	

COMMISSION CULTURE ET SPORT		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Marie-Madeleine MAILLARD	Patrick PLANCHE
BESSANCOURT	Darine BOUADIS	Nathalie DERVEAUX
CORMEILLES-EN-PARISIS	Sophie SAND	Michel JAY
	Arnaud LARMURIER	
EAUBONNE	Camille CARON	Jean AUBIN
	Régis GRIMONPONT	
ERMONT	Angélique MEZIERE	Brahim ANNOUR
	Carole CAUZARD	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Sabrina FORTUNATO	Patrick BOULLÉ
	Franck GAILLARD	
FREPILLON	Dominique BERNARD	Cécile PALLATIN
HERBLAY-SUR-SEINE	Sarah NERROZI-BANFI	Dominique ROUSSEL
	Evelyne LARGENTON	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Carole BERGER-JACOB	Laurence GUERNE
LE PLESSIS-BOUCHARD	Sylvie CARTIER	Pierre DERVEAUX
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Cyril JOLY	Thibault PETIT
	Jean-Claude BENHAÏM	
PIERRELAYE	Chantal CLAUX	Pascal KLINGLER
SAINT-LEU-LA-FORET	Fabien DANSIN	Loïc DROUIN
SANNOIS	Laurent GORZA	Jean-Claude PERRET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2025_065

	Daniel PORTIER	
TAVERNY	Paul MAUGIS	Laetitia BOISSEAU-STAL
	Nicolas KOWBASIUK	

COMMISSION SANTE ET SOLIDARITE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Sylvia CERIANI	Françoise NORDMANN
BESSANCOURT	Marie-Christine DUPREZ- PANNETRAT	Aze-dine MESSAOUDI
CORMEILLES-EN-PARISIS	Nicole LANASPRES	Nathalie OTTOBRINI
	Zouina MENNAD	
EAUBONNE	Dominique NOIRE	Julia MANA
	Hanen DECHAUX BEN MANSOUR	
ERMONT	Angélique MEZIERE	Fazila DEHAS
	Najat BENLAHMAR	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Sabrina FORTUNATO	Françoise GONZALEZ
	Sophie FERREIRA	
FREPILLON	Chantal WALTER	Marie-Claire RUMIN
HERBLAY-SUR-SEINE	Evelyne LARGENTON	Sarah NEROZZI-BANFI
	Philippe VONMEURS	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Claudine THIRANOS	Bernadette VOOSGSGERD
LE PLESSIS-BOUCHARD	Mylène DERCY	Raoul JOURNO
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Monique LAMOUREUX	Christine DENIS
	Cyril JOLY	
PIERRELAYE	Jean-Claude CHEVRIER	Marie-Françoise JOLLY
SAINT-LEU-LA-FORET	Peggy XAVIER	Sandra BILLET
SANNOIS	Nathalie CAPBLANC	Martine AUBIN
	Agnès RICARD	
TAVERNY	Laetitia BOISSEAU-STAL	Vannina PRÉVOT
	Florence PORTELLI	

COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET LOGEMENT		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2025_065

		SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Sylvia CERIANI	Françoise NORDMANN
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET	Darine BOUADIS
CORMEILLES-EN-PARISIS	Sophie SAND	Nathalie OTTOBRINI
	Arnaud LARMURIER	
EAUBONNE	Julia MANA	Francis LOUVRADOUX
	Grégoire DUBLINEAU	
ERMONT	Angélique MEZIERE	Brahim ANNOUR
	Fazila DEHAS	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Stéphane AUBOIN	Etiennette LE BÉCHEC
	Henri FERNANDEZ	
FREPILLON	Chantal WALTER	Sylvie CABEZAS
HERBLAY-SUR-SEINE	Fatima MOUSSI	Nadine PORCHEZ
	Philippe VONMEURS	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe BUIRON	Grégory BENOIT
LE PLESSIS-BOUCHARD	Raoul JOURNO	Mylène DERCY
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Miloud GOUAL	Stéphane LARTIGUE
	Monique LAMOUREUX	
PIERRELAYE	Michel VALLADE	Jean-Claude CHEVRIER
SAINTE-LEU-LA-FORET	Peggy XAVIER	Monique BAQUIN
SANNOIS	Nathalie CAPBLANC	Sylvie QUEYRAT
	Daniel PORTIER	
TAVERNY	Laetitia BOISSEAU-STAL	Vannina PRÉVOT
	Gilles GASSENBACH	

Fait et délibéré ce jour à Cormeilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 095-200058485-20250624-D_2025_065-DE

webdelib

N°D_2025_065

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»